

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 28 septembre 2022

Le président, monsieur Benoît Lussier, déclare ouverte, en ce 27 septembre 2022, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 30 août 2022 à 18 h 30, telle que décrétée en vertu de la 12^e résolution adoptée le 30 août.

Il est 18 h 31.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier, le vice-président Jonathan Gauthier ainsi que les membres Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet et Chantal Rousseau.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier, participent également à la séance. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur ainsi que la coordonnatrice aux affaires juridiques du secrétariat général, M^e Laurence Gascon.

**Prise des
présences et
constatation du
quorum**

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

**Ordre du jour –
Amendement**

Résolution CA22-013

ATTENDU l'ordre du jour de la séance du 30 août 2022, adopté en vertu de la 1^{ère} résolution;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Rivet :

D'AMENDER l'ordre du jour pour y ajouter le point 5.3 « Comité de gouvernance et d'éthique – Rapport », le point 6.4 « Vacances conseil d'administration – Processus de désignation – Information » et le point 7.2 « PQI 2023-2033 – Adoption » à être traité avant le point 5.3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 PQI 2023-2033 –
Adoption**

Le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que l'élaboration du PQI est une opération annuelle aux fins de présenter les besoins de l'organisation en termes d'ajouts d'espaces. Nous devons par ailleurs faire connaître la planification de ces besoins aux municipalités dans le cadre du processus prescrit par la Loi lorsque nos besoins requièrent la cession de terrains. Le présent PQI est élaboré à la lumière des projets autorisés en juillet dernier dans le cadre du PQI 2022-2032 et des informations obtenues de la part des municipalités au sujet des projets domiciliaires sur leur territoire. Certaines de ces projections nous ont été transmises très récemment alors que de nouvelles instructions ministérielles s'appliquent pour la présentation du PQI, dont notamment, de nouveaux délais, faisant en sorte de devoir le produire plus rapidement. En raison du nouveau délai à respecter, l'ensemble de

l'analyse et les démarches seront plus amplement expliquées au groupe de travail sur la répartition des élèves. Nous estimons que les besoins déclarés lors du dernier PQI sont toujours représentatifs des besoins futurs en ajout d'espaces. Ainsi, nous retenons du PQI 2022-2032 les éléments suivants : aucune nouvelle construction et aucun agrandissement n'ont été autorisés, seuls des modulaires ont été accordés. Ainsi, le PQI 2022-2032 demeure toujours pertinent, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter de nouvelles demandes. En ce qui concerne les modulaires, on retiendra que ceux qui sont installés à l'école l'Horizon sont financés en mode locatif, le financement des modulaires à l'école des Rives est prévu dans le cadre du budget de construction de la nouvelle école secondaire dans le secteur Urbanova et que l'acquisition de modulaires à l'école Paul-Arseneau, à l'école Entramis et à l'école Jean-Duceppe a été autorisée dans le cadre du PQI 2022-2032. Les agrandissements des écoles Louis-Fréchette, Entramis, Bourg-Neuf et Jean-Duceppe, figurent toujours au PQI, mais on retiendra que le ministère les a reconnus à l'étape d'avant-projet pour que nous produisions des études de faisabilité. Il s'agit d'une nouvelle étape dans le processus d'analyse mené par le ministère. On note également la révision de l'ordre de priorité pour une nouvelle école primaire à Terrebonne, pour insister sur son importance. En priorité, le PQI soumis présente des demandes d'ajout d'espaces pour les secteurs de Repentigny-Charlemagne et Terrebonne, qui sont des secteurs névralgiques. Sur la foi des réponses reçues à l'égard des besoins que nous avons exprimés dans le cadre du PQI 2022-2032, le groupe de travail sur la répartition des élèves sera rapidement mis à contribution afin de dégager des solutions pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur Joly ajoute que nous assistons par ailleurs à une saturation du marché de la construction, plus particulièrement au niveau de la disponibilité des modulaires. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, monsieur Joly explique que la notion d'avant-projet reconnue par le ministère constitue une nouvelle démarche. Les projets visés par cette nouvelle nomenclature figureraient vraisemblablement en priorité et nous pouvons présumer que le ministère leur accordera une attention particulière. Également en réponse à madame Chabot, il précise qu'une certaine approche qui favoriserait la construction d'une école sans l'identifier à une clientèle primaire ou secondaire n'est pas une pratique connue. L'administrateur Alain Rivet s'interroge sur la tendance à autoriser l'installation de modulaires plutôt que de permettre la construction ou l'agrandissement d'écoles. Monsieur Joly confirme à l'administratrice Geneviève Gagnon avoir considéré les enjeux propres au secteur de Repentigny.

L'administratrice Chantal Denis quitte la séance.

Incidence : il est 19 h 48.

L'administrateur Félix-Henri souhaite connaître toute la stratégie du CSSDA à l'égard de l'ensemble des infrastructures avant de prendre une décision. L'administrateur Alain Raïche soulève que nous devrions définir le rôle du groupe de travail sur la répartition des élèves pour circonscrire ce qui est attendu du conseil d'administration de la part de la direction générale. Le directeur général Jean-François Collard explique que l'objectif poursuivi par l'institution par la direction générale d'un groupe de travail sur la répartition des élèves est de permettre aux membres d'un tel comité de prendre connaissance des enjeux et des renseignements qui s'y rapportent. Sur le même modèle de fonctionnement des autres comités où siègent des membres du conseil d'administration, il importe de reconnaître l'expertise et le rôle confiés au groupe de travail sur la répartition des élèves. Nous recherchons ainsi un équilibre pour d'une part ne pas avoir à reprendre au conseil d'administration l'ensemble des travaux d'un comité et d'autre part pour circonscrire ce qui relève de la gestion administrative, tout en ayant le souci de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions éclairées sur des sujets de sa compétence.

Résolution CA22-014

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la Loi sur les infrastructures publiques RLRQ c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU que sont considérés des projets d'infrastructure publique ceux ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement ou l'ajout d'un immeuble appartenant à un organisme public;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques et projections de la clientèle des élèves du Centre de services scolaire des Affluents et ainsi notamment l'implantation du préscolaire quatre ans;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil des immeubles mis à la disposition des établissements ;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Éducation se rapportant à la présentation annuelle par chaque centre de services scolaire de la planification de ses infrastructures pour les dix prochaines années, aux dates et selon les modalités déterminées par le ministère;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'ADOPTER le PQI 2023-2033 du Centre de services scolaire des Affluents tel que joint en annexe des présentes sous la cote **CA22-014AN** pour en faire partie intégrante et le soumettre dans les délais prescrits au ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les administrateurs Félix Henri et Laura Chabot se sont abstenus.

Le vice-président Jonathan Gauthier quitte la séance.

Incidence : il est 19 h 11.

5.3 Comité de gouvernance et d'éthique - Rapport

Lors de leur rencontre le 13 septembre les membres du comité de gouvernance et d'éthique ont désigné monsieur Alain Raïche pour occuper la fonction de président du comité

Huis clos

Résolution CA22-015

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gélinas :

DE SIÉGER À HUIS CLOS pour traiter le point 6.3 « Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 12

Retour en assemblée

Résolution CA22-016

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 38

6.3 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Huis clos

6.3.1 Nomination membres

Résolution CA22-017

ATTENDU le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, AM 2022-001, prévoyant la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au sein de chaque centre de services scolaire et déterminant sa composition à trois membres;

ATTENDU que l'ensemble des membres d'un tel comité doivent appartenir à au moins deux des catégories prescrites;

ATTENDU que selon l'article 26 du règlement précité les membres du comité d'enquête sont nommés par le conseil d'administration par vote d'au moins les deux tiers;

ATTENDU le mandat confié au comité de gouvernance et d'éthique en vertu de la 49^e résolution du conseil d'administration adoptée le 31 mai 2022 pour qu'il entreprenne une démarche d'appel de candidatures en vue de la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, qu'il reçoive évalue les candidatures et soumette ses recommandations au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique portant sur la désignation de trois personnes répondant aux trois catégories prescrites;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Geneviève Gagnon :

DE NOMMER, à compter de l'adoption de la présente résolution, à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie M^e Amélie Champagne, madame Émilie Paul-Savoie ainsi que monsieur Raphaël Bordeleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3.2 Durée mandat – Détermination

Résolution CA22-018

ATTENDU la nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vertu de la 17^e résolution adoptée par le conseil d'administration le 27 septembre 2022;

ATTENDU que selon l'article 26 du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, AM 2022-001, la durée du mandat des membres du comité d'enquête est déterminée par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Rivet :

DE FIXER la durée du mandat des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à un an à compter de leur nomination, ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Vacances conseil d'administration – Processus de

La coordonnatrice aux affaires juridiques M^e Laurence Gascon rappelle que deux postes de membres du conseil d'administration sont actuellement vacants. Elle explique les processus de désignation mis en œuvre pour pouvoir au poste de représentant de

**désignation –
Information**

la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires et au poste de représentant des parents du district 5. Le poste de représentant de la communauté est devenu vacant le 30 juin 2022 et aucun candidat ne s'était manifesté dans le cadre de la période de mise en candidature en mai dernier. Un nouvel appel de candidatures a été réalisé, se terminant le 21 septembre. Comme le prévoit le règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, le membre de la communauté sera nommé par cooptation par les membres parents et les membres du personnel. Il est prévu de tenir cette séance de cooptation le 11 octobre. Au sujet du poste vacant de représentant des parents du district 5, à la suite de la démission de sa titulaire le 9 septembre, dont les membres du conseil d'administration ont reçu avis, Me Gascon expose les étapes du processus de désignation. Le comité de parents a été consulté sur une modification à la description des districts, pour ajouter l'école des Sommets au district 3, puisque cette école a été établie à compter du 1^{er} juillet 2022. Le comité de parents a adopté la procédure de désignation. Les prochaines étapes sont la validation de la liste des membres et de leurs coordonnées courriel, la période de mise en candidature, puis la nomination du représentant du district 5 lors de la prochaine rencontre du comité de parents.

8.0 Levée de la séance**Résolution CA22-019**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 53

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoît Lussier
Président